



## FICHE 7 : VALORISER L'ACTION SOCIALE

### 1- Le contexte

A l'instar des grandes entreprises du secteur privé **les employeurs publics (Etat, collectivités, hôpitaux) mettent en place une action sociale individuelle et collective importante en faveur de leurs agents, titulaires comme non titulaires.** Depuis la récente loi de modernisation de la fonction publique, l'action sociale des trois fonctions publiques est désormais définie: « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

**S'agissant de la fonction publique territoriale,** la loi du 19 février 2007 a consacré le rôle des centres de gestion dans la gestion de l'action sociale et des services sociaux. Elle pose également comme principe qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les actions et les dépenses qu'elle entend consacrer à l'action sociale.

**S'agissant de l'Etat, cette action sociale se répartit entre un niveau interministériel et par ministère.**

**Le champ de l'action sociale interministérielle,** qui constitue le socle de l'action sociale commun à l'ensemble des ministères (aide à la restauration, chèques vacances, aide ménagère à domicile, réservation de logement, aide à l'installation), a été sensiblement élargi au cours des années 2006 et 2007 avec notamment la montée en charge de nouveaux dispositifs, analogues à ceux du secteur privé, tels le CESU et la réservation de place de crèches.

Parallèlement à cette montée en charge, le choix a été fait de confier la gestion de prestations à des opérateurs externes dans le respect des règles de libre concurrence et de transparence et d'accroître la déconcentration de l'action sociale interministérielle pour ses volets restauration inter administrative, réservation de berceaux en équipements collectifs de garde d'enfants et logement social.

Concernant l'action sociale ministérielle, elle s'intéresse aux conditions de travail et de vie des agents : la restauration, le logement, les secours d'urgence...

### 2- Les enjeux

Les employeurs publics se doivent d'offrir à leurs agents des prestations sociales de haut niveau, ce qui constitue un évident élément d'attractivité pour la fonction publique.

Il convient de réfléchir à la hiérarchisation des dispositifs au regard des attentes des agents et les priorités de la gestion des ressources humaines (attractivité, mobilité, promotion professionnelle...) de manière à placer l'action sociale au cœur de la GRH.

Pour un maximum d'efficacité, la question de l'articulation entre actions sociale ministérielle et action sociale interministérielle se pose aussi.



### 3- Éléments soumis à la réflexion

- Quels objectifs et quelles priorités pour l'action sociale dans les trois fonctions publiques ?
- Quelle articulation entre action sociale ministérielle et interministérielle ?
- Quels outils pour l'action sociale ?